



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 17 octobre 2022

Original: anglais

Dix-septième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: Une Coalition mondiale pour la justice sociale

Objet du document

Dans le prolongement de la proposition du Directeur général relative à la constitution d'une Coalition mondiale pour la justice sociale réunissant les mandants tripartites de l'OIT, les organisations du système multilatéral et d'autres parties prenantes, le présent document contient des éléments de réflexion concernant le champ d'action, les principaux axes de travail et les modalités de fonctionnement de ladite coalition. Sur la base de la discussion initiale du Conseil d'administration et des orientations préliminaires qui en résulteront, de nouvelles propositions seront formulées pour examen par le Conseil à sa 347^e session (mars 2023) (voir le projet de décision au paragraphe 29).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat: Tous les résultats stratégiques ainsi que le résultat facilitateur A: Des connaissances faisant autorité et des partenariats à fort impact pour promouvoir le travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

Documents connexes: [GB.346/PFA/1](#); [GB.346/INS/5](#); [GB.344/INS/7](#); [GB.344/PV](#); [GB.341/INS/8](#).

▶ Introduction

1. Dans sa déclaration énonçant sa vision de l'avenir de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Directeur général a proposé un programme mondial de justice sociale s'articulant autour de cinq axes prioritaires, parmi lesquels la création d'une Coalition mondiale pour la justice sociale (Coalition) constituée des mandants tripartites de l'OIT, des organisations du système multilatéral et d'autres parties prenantes.
2. En réunissant des acteurs animés de l'ambition commune de promouvoir un développement solide, durable et inclusif fondé sur une solidarité mondiale accrue, des politiques plus cohérentes et une action concertée, la Coalition contribuerait à l'émergence d'un nouveau contrat social mondial.
3. Les mandants de l'OIT ont manifesté un grand intérêt pour cette initiative au moment de la campagne électorale ainsi que lors de leurs échanges avec le Directeur général une fois celui-ci élu.
4. Le présent document a pour objet de fournir au Conseil d'administration des éléments sur la base desquels engager une discussion sur la Coalition proposée, dont pourront être tirées des orientations préliminaires concernant le champ d'action, les principaux axes de travail et les modalités de fonctionnement de ladite coalition. À partir de ces orientations, de nouvelles propositions seront formulées pour examen par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023).
5. Le présent document est à examiner conjointement avec le programme de travail proposé pour 2024-25, ainsi qu'avec la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail, également présentée à la session en cours ¹.

▶ Contexte

6. La pauvreté et les inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre s'aggravent dans de nombreuses régions du monde. Les conséquences des crises économique et sociale de ces dernières années ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles dues à l'accélération du changement climatique, les tensions géopolitiques et les conflits armés. Outre les tragédies humaines qui en ont résulté et les effets qu'elles ont produits sur le monde du travail, ces crises ont révélé combien les économies et les sociétés du monde entier étaient interdépendantes et combien il était crucial, face à cette réalité, de mettre en œuvre une action concertée aux plans mondial, régional et national.
7. Ces événements se sont produits dans un contexte marqué par de profondes transformations telles que les bouleversements croissants des économies liés à la mondialisation et à la technologie, les importants changements démographiques, l'intensification des flux migratoires et la persistance des situations de fragilité. Le monde du travail n'a pas été épargné. L'absence de réponse jugée satisfaisante face à ces difficultés et mutations multiples

¹ GB.346/PFA/1 et GB.346/INS/5.

a entraîné une montée du mécontentement et de la défiance à l'égard des institutions établies et des acteurs de la vie publique dans de nombreux pays.

8. Dans ce contexte difficile, le système multilatéral a lui aussi du mal à s'adapter aux mutations en cours et à proposer des solutions concrètes et coordonnées face à nombre de défis mondiaux majeurs particulièrement pressants. L'écart grandissant entre les engagements souscrits au niveau international et les résultats concrets obtenus met à mal l'action multilatérale et sa crédibilité et suscite critiques frontales et désengagement. Il est plus urgent que jamais que le système multilatéral fasse la preuve de son efficacité en contribuant à apporter, de manière plus efficiente et plus cohérente, des solutions aux problèmes que rencontrent les gens au quotidien.
9. Ce sentiment d'urgence est partagé par de nombreux acteurs, notamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui, dans son rapport intitulé *Notre programme commun*², met en garde contre cette fracture grandissante et préconise un multilatéralisme plus inclusif et fonctionnant davantage en réseau qui renoue avec la solidarité mondiale et refonde le contrat social entre gouvernants et citoyens ainsi qu'au sein de chaque société, ce nouveau contrat social devant être ancré dans les droits humains envisagés sous leurs multiples aspects. C'est dans cette perspective que le Secrétaire général de l'ONU a placé les valeurs fondamentales de l'OIT au cœur du débat multilatéral.
10. Forte de son mandat constitutionnel, de sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, telle que modifiée en 2022, de sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, de sa Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail et de son Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, l'OIT doit rester fidèle à son ambition première, qui est de promouvoir la justice sociale, préalable indispensable à l'instauration d'une paix durable et universelle.
11. La justice sociale contribue au meilleur fonctionnement des sociétés et des économies et réduit la pauvreté, les inégalités et les tensions sociales. Elle joue un rôle important dans la mise en place de modèles de développement socio-économique plus inclusifs et plus durables et elle est d'autant plus essentielle pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) que ceux-ci sont encore très loin d'être atteints.
12. Il est plus important que jamais que le système multilatéral fasse bloc autour d'un ensemble de valeurs et d'objectifs communs et détermine les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux aspirations et aux besoins des individus. La justice sociale doit par conséquent devenir un fondement du nouveau multilatéralisme et un objectif fédérateur, mais aussi un puissant levier au service d'un système multilatéral plus efficient garantissant la cohérence des politiques dans les domaines susmentionnés. L'OIT est particulièrement bien placée pour contribuer à ce processus.

² ONU, *Notre programme commun*, Rapport du Secrétaire général, 2021.

► Objectif et champ d'action

13. L'objectif général de la Coalition proposée est de contribuer à la réduction et à la prévention des inégalités et de faire en sorte que la justice sociale soit une priorité des activités et des politiques menées aux plans national, régional et mondial, notamment dans le cadre de la coopération pour le développement et d'accords financiers, commerciaux et d'investissement. La Coalition concourra en outre à l'exécution du Programme 2030 en mettant en place une réponse multilatérale cohérente face aux problèmes socio-économiques mondiaux et en encourageant la mobilisation de fonds supplémentaires pour rattraper le retard accumulé dans la réalisation des ODD, notamment l'ODD 8. À ce titre, la Coalition devrait être considérée comme un moyen d'accélérer l'action ou d'en optimiser l'impact grâce à une meilleure coordination et à une plus grande cohérence des approches mises en œuvre par ses membres.
14. Il est essentiel que soit son rôle dans la réalisation de la justice sociale, le monde du travail n'est certainement pas le seul élément à entrer en ligne de compte dans ce domaine. De nombreux autres aspects sont à prendre en considération, tels que l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation, au logement, à l'eau et à l'assainissement, d'où la nécessité d'appliquer des politiques solides et cohérentes dans un large éventail de domaines. Sans préjudice de leurs objectifs spécifiques, les politiques financières, économiques, commerciales et sociales devraient toutes tendre vers l'objectif général de la promotion du bien-être des citoyens.
15. La quête de justice sociale ne peut donc pas incomber à la seule OIT; elle exige la mobilisation de l'ensemble du système multilatéral. Du fait de son mandat normatif, de sa structure tripartite et des moyens d'action dont elle dispose, l'OIT jouit d'une position unique et de la légitimité nécessaire pour œuvrer à la justice sociale et encourager d'autres acteurs à joindre leurs efforts aux siens. L'objectif de la justice sociale doit devenir un élément central et systématique de toutes les discussions, stratégies et activités multilatérales en matière de développement aux niveaux national, régional et mondial.
16. La Coalition réunirait les mandants tripartites de l'OIT et les organisations compétentes du système multilatéral. Cela étant, pour produire des résultats concrets, elle devrait également solliciter la collaboration active d'autres acteurs déjà engagés dans la promotion de la justice sociale ou en mesure d'y contribuer de manière décisive. Cela suppose la mobilisation et la participation d'une grande diversité d'acteurs tels que la société civile, les fondations privées, le milieu universitaire, le secteur privé et les partenaires de développement.
17. La Coalition devrait par conséquent fournir un cadre propre à promouvoir des politiques cohérentes et des investissements en faveur de la justice sociale et du travail décent, au niveau mondial et dans les pays, notamment en renforçant la coopération de l'OIT et de ses mandants tripartites avec le système des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Coalition constituerait une contribution majeure de l'OIT à la définition du nouveau contrat social et au renouvellement du multilatéralisme préconisés dans le rapport *Notre programme commun*, et préparerait ainsi le terrain pour l'élaboration de la future stratégie du système multilatéral en matière de développement.
18. La Coalition devrait également contribuer à garantir la cohérence des politiques de promotion de la justice sociale au sein du Bureau. Elle sera partie prenante de la mise en œuvre du programme de travail proposé pour 2024-25, plus particulièrement du résultat 7 intitulé «Des réponses stratégiques et institutionnelles intégrées pour promouvoir la justice sociale par le travail décent».

19. Parvenir à une plus grande cohérence des politiques nécessite de prendre des mesures complémentaires aux niveaux aussi bien national qu'international, notamment si l'on veut pouvoir remédier au décalage existant entre les objectifs affichés au plan social et les politiques économiques, financières et commerciales. Avec l'assistance active des bureaux extérieurs de l'OIT et en tirant parti de leur expertise, la Coalition favorisera la cohérence des politiques en faveur de la justice sociale et du travail décent menées dans les pays en soutenant les mesures nationales prises dans différents domaines, avec la participation pleine et entière des partenaires sociaux et des ministères du travail et en étroite collaboration avec d'autres ministères, en particulier ceux qui sont chargés des politiques économiques, financières, commerciales et environnementales.

► Principes directeurs et principaux axes de travail

20. La Coalition:
- sera ancrée dans les valeurs et les principes de tripartisme et de dialogue social de l'OIT, ainsi que dans son mandat normatif;
 - favorisera la cohérence des politiques menées en faveur de la justice sociale aux niveaux mondial, régional et national;
 - s'efforcera d'atteindre des résultats concrets et mesurables sur le terrain et de promouvoir activement la justice sociale dans le cadre des discussions multilatérales;
 - centrera ses efforts sur des priorités clairement définies et établira des objectifs et des cibles réalistes et atteignables, assortis de mécanismes de suivi et d'établissement de rapports simplifiés, compréhensibles et directs;
 - collaborera dans un premier temps avec un nombre limité de partenaires considérés comme essentiels pour la réalisation de ses objectifs.
21. Étant donné les périls multiples que générerait une répartition toujours plus inéquitable des richesses et des revenus au sein des pays et d'un pays à l'autre – ce à quoi les tendances actuelles risquent de conduire si elle se poursuivent –, la lutte contre les inégalités en termes de revenus et d'opportunités sera un objectif prioritaire de la Coalition qui, de ce fait, coordonnera étroitement ses travaux avec la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail ³.
22. La Coalition mettra à profit l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, lancé par le Secrétaire général de l'ONU et au sein duquel l'OIT joue un rôle de premier plan, pour renforcer la coordination multilatérale et l'appui fourni aux États Membres aux fins de la mise en œuvre et du financement de politiques et de stratégies intégrées visant à créer des emplois décents, étendre la protection sociale et favoriser des transitions justes.

³ GB.346/INS/5.

- 23.** La Coalition sera au cœur de la stratégie de l'OIT en matière de partenariats. Compte tenu du contexte actuel et en parfaite synchronisation avec les activités relevant des cinq domaines d'action prioritaires du programme de travail proposé pour 2024-25⁴, il est proposé que la Coalition prenne des initiatives ou accélère les efforts en cours dans les domaines prioritaires suivants, dont le Directeur général a indiqué dans sa vision de l'OIT qu'ils appelaient une action concertée et urgente:
- renforcer la coopération de l'OIT avec les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement en vue d'établir un dispositif anticrise socialement durable;
 - réaliser la protection sociale universelle grâce à l'élaboration de systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, accordant une attention particulière aux soins de santé universels et à la possibilité d'un revenu vital minimum pour tous fondé sur des données probantes;
 - mettre en place une initiative pour aider les entreprises et les travailleurs à tirer parti des possibilités offertes par la transition vers une économie verte et numérique et à faire face aux difficultés qui en découlent, ainsi que pour favoriser la collaboration avec des partenaires pertinents, tels que le Fonds vert pour le climat, afin de faciliter la transition écologique des petites et moyennes entreprises et leur accès au financement de l'action climatique;
 - mettre en place une initiative en faveur d'un commerce socialement équitable, en consultation avec les organisations commerciales internationales compétentes, plus particulièrement l'OMC, et créer au sein du BIT un mécanisme de soutien aux pays qui négocient des dispositifs sociaux dans le cadre d'accords de commerce et d'investissement.
- 24.** Ces domaines prioritaires sont assortis de résultats spécifiques définis dans le programme de travail proposé pour 2024-25. Toutefois, certaines activités prévues au titre de ces domaines sont plus complexes que d'autres et nécessitent des approches et des formes d'action différenciées ainsi que la participation d'une grande diversité d'acteurs.
- 25.** D'autres initiatives majeures faisant intervenir un large éventail d'organisations internationales, de partenaires de développement et d'autres acteurs pourraient être envisagées, et l'avis du Conseil d'administration quant aux priorités qu'il conviendrait peut-être d'établir à cet égard serait le bienvenu. Aux fins du développement de ces domaines d'activités potentiels, il sera dûment tenu compte des initiatives multipartites de l'OIT qui existent déjà, des résultats du Forum mondial de l'OIT pour une reprise centrée sur l'humain, examinés à la lumière des orientations données par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022)⁵, ainsi que des mesures prises à l'échelle du système des Nations Unies pour améliorer la coopération multilatérale, l'objectif étant de maximiser la valeur ajoutée de l'OIT et d'agir dans des domaines qui pour l'heure ne sont pas traités ailleurs.
- 26.** En vue de mettre l'objectif de la justice sociale au premier plan du débat multilatéral sur le développement, l'OIT pourrait envisager d'établir un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde⁶. Ce rapport, qui pourrait être publié à intervalles réguliers, donnerait un aperçu

⁴ Les cinq domaines d'action prioritaires sont: l'égalité de genre; la non-discrimination et l'inclusion; les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle; les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables; le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement; et le travail décent en réponse aux crises.

⁵ GB.344/INS/7 et GB.344/PV, paragr. 247-282.

⁶ GB.346/INS/5, paragr. 18.

général des principales dimensions de la justice sociale et constituerait pour les pays une source d'informations précieuses qui les aiderait à déterminer les domaines dans lesquels centrer plus particulièrement leurs efforts.

▶ Modalités et calendrier proposés

27. Compte tenu de sa nature et de son importance, l'initiative proposée devra faire l'objet d'une réflexion poussée et de consultations intensives. Le Bureau invite par conséquent les mandants tripartites de l'OIT à ne ménager aucun effort pour participer activement à la réflexion entourant la création d'une Coalition mondiale pour la justice mondiale et tiendra, selon qu'il conviendra, des consultations initiales avec diverses organisations partenaires potentielles au sein du système multilatéral, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes éventuelles.
28. Le calendrier proposé pour la poursuite des travaux est le suivant:
- novembre 2022: première discussion et orientations initiales du Conseil d'administration. Sur la base des opinions exprimées et des orientations fournies, le Bureau établira un document plus détaillé en vue de la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration;
 - février 2023: des consultations tripartites informelles seront organisées en préparation de la discussion qui se tiendra à la 347^e session;
 - mars 2023: poursuite de la discussion et nouvelles orientations du Conseil d'administration;
 - juin 2023: examen à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail du rapport du Directeur général, qui traitera en principe de cette question.

▶ Projet de décision

29. Le Conseil d'administration:
- a) **prend note des éléments relatifs à la Coalition mondiale pour la justice sociale qui figurent dans le document GB.346/INS/17/1 et prie le Directeur général de poursuivre les travaux et les consultations menés à ce sujet, en tenant compte des orientations fournies pendant la discussion;**
 - b) **prie le Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport actualisé traitant des questions soulevées pendant la discussion et offrant un complément d'information;**
 - c) **demande au Bureau d'organiser, en amont de sa 347^e session, des consultations informelles sur les questions susmentionnées.**